

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 2/2022. A nouveau indexation de 0,79% en 2/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).**

### 1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3670.3100	26.4368
Timonier	3159.5000	22.7575
Mécanicien	3494.9200	25.1735
Assistant-mécanicien	3034.9800	21.8606
1er matelot	2947.5800	21.2311
2ème matelot A	2838.1100	20.4426
Stagiaire	1597.7100	11.5081